

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/FO 05/19/1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Dix-neuvième session
Londres (Royaume-Uni), 21 – 25 février 2005

La réunion aura lieu à l'Organisation internationale du café (OIC), 22 Berners Street, London W1P 4DD
du lundi 21 février à 10 heures au vendredi 25 février 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/FO 05/19/1
2.	Questions découlant des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et des autres comités du Codex	CX/FO 05/19/2 CX/FO 05/19/2 – Add. 1
3.	Projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables	ALINORM 03/17 ANNEXE IV CL 2004/1-FO
	- Observations à l'étape 6	CX/FO 05/19/3
4.	Examen de la teneur en acide linoléique à la Section 3.9 de la norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive	CX/FO 05/19/4
	- Observations	CX/FO 05/19/4 Add.1
5.	Avant-projet d'amendements à la norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (huile de son de riz, amendement concernant l'huile de sésame)	CX/FO 05/19/5 CL 2003/36-FO
	- Observations à l'étape 3	CX/FO 05/19/5 Add.1
6.	Avant-projet d'amendement au Tableau 1 du Code d'usages international recommandé pour l'entreposage et le transport des huiles et des graisses comestibles en vrac	CL 2004/25-FO
	- Observations à l'étape 3 (procédure accélérée)	CX/FO 05/19/6
7.	Document de travail sur les critères de révision de la norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique	CX/FO 05/19/7
	- Observations	CX/FO 05/19/7 Add.1
8.	Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session	
9.	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

- Point 1 Adoption de l'ordre du jour:** en vertu des dispositions de l'Article VI.1 du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 Questions découlant des travaux de la Commission du Codex Alimentarius et des autres comités du Codex:** ce point concerne les questions relatives au CCFO découlant des travaux des sessions récentes de la Commission et des autres comités.
- Point 3 Projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables:** à sa dix-huitième session, le Comité a examiné ce point et décidé de renvoyer la norme à l'étape 6 pour qu'elle fasse l'objet d'observations ultérieures et d'un examen complémentaire à sa dix-neuvième session. Plus particulièrement, en ce qui concerne la Section 4 de la norme (Additifs alimentaires), un groupe de travail électronique établi à la dix-huitième session a soumis les résultats de ses travaux à la dix-neuvième session.
- Point 4 Examen de la teneur en acide linoléique à la Section 3.9 de la norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive:** à sa vingt-sixième session en 2003, la Commission du Codex Alimentarius a décidé d'adopter la norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive à l'étape 8, en laissant en blanc la Section 3.9 sur la teneur en acide linoléique, en attendant que le Comité ait examiné à nouveau cette question sur la base des résultats de l'étude du COI. Les résultats de l'étude du COI seront publiés comme document de travail sous la cote CX/FO 05/19/4.
- Point 5 Avant-projet d'amendements à la norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (huile de son de riz, amendement concernant l'huile de sésame):** à sa dix-huitième session, le Comité a décidé d'examiner, à sa session suivante, l'adjonction des huiles de son de riz à la norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique et la modification de la composition en acides gras de l'huile de graines de sésame dans la norme. Ces propositions ont été approuvées en tant que nouvelles activités par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session, en 2003. En outre, il a également été proposé, à la dix-huitième session, d'envisager de modifier certains noms botaniques des graines d'origine dans la norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique pour que la norme Codex soit conforme à la norme ISO.
- Point 6 Avant-projet d'amendement au Tableau 1 du Code d'usages international recommandé pour l'entreposage et le transport des huiles et des graisses comestibles en vrac:** à sa dix-huitième session, le Comité a décidé d'examiner l'amendement au Tableau 1 du *Code d'usages international recommandé pour l'entreposage et le transport des huiles et des graisses comestibles en vrac* et cette proposition a été approuvée comme nouvelle activité par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session au titre de la procédure accélérée.
- Point 7 Document de travail sur les critères de révision de la norme sur les huiles végétales portant un nom spécifique:** à sa dix-huitième session, le Comité a décidé d'envisager des critères cohérents qui permettraient aux normes pour les huiles végétales portant un nom spécifique de viser un nouveau type d'huile végétale dont la teneur en acide gras a été modifiée par rapport à l'huile d'origine déjà incluse dans la norme, sans créer une nouvelle définition de cette nouvelle huile dans la norme. Les résultats des travaux du groupe de travail électronique créé pour examiner cette question seront soumis pour examen.
- Point 8 Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session:** conformément aux dispositions de l'Article VI.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer d'inclure des aspects spécifiques d'une question urgente. Les propositions d'activités nouvelles relatives à l'élaboration des normes et des textes apparentés seront conformes aux objectifs à moyen terme et devront être soumises à l'approbation de la Commission.
- Point 9 Adoption du rapport:** en vertu des dispositions de l'Article IX.1 du Règlement intérieur de la Commission, le Comité adoptera le rapport de sa dix-neuvième session sur la base du projet soumis par le Secrétariat.